



---

**Commission pour la prévention  
du crime et la justice pénale****Vingtième session**

Vienne, 11-15 avril 2011

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies  
en matière de prévention du crime et de justice pénale****Utilisation et application des règles et normes des  
Nations Unies en matière de prévention du crime  
et de justice pénale****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport rend compte des progrès réalisés en 2010 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en faveur de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il évoque les faits nouveaux intervenus concernant les règles et normes et donne un aperçu des activités d'assistance technique de l'Office aux niveaux mondial, régional et national. Il décrit aussi brièvement les partenariats constitués pour promouvoir les travaux de l'Office dans ces domaines. Pour conclure, il présente une série de recommandations aux fins d'examen par les États Membres et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

---

\* E/CN.15/2011/1.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Vue d'ensemble des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: principaux faits nouveaux .....	4
III. Établir des normes .....	6
IV. Analyser les tendances et évaluer les besoins .....	8
V. Élaborer des outils et donner des orientations .....	9
VI. Apporter une assistance technique durable .....	10
A. Afrique .....	11
B. Asie .....	13
C. Amérique latine et Caraïbes .....	14
D. Moyen-Orient et Afrique du Nord .....	16
E. Europe du Sud-Est .....	17
VII. Travailler en partenariat .....	18
VIII. Conclusion .....	20

## I. Introduction

1. La prévention du crime et le renforcement des systèmes de justice pénale, qui occupent une place centrale dans les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), sont indispensables à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la corruption et le terrorisme. Dans le cadre des efforts en cours à l'échelle des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>1</sup>, un rôle accru revient aux règles et normes dans la réforme des structures de sécurité et l'amélioration de la gouvernance. L'UNODC est dépositaire des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale<sup>2</sup>. Les règles et normes, qui sont l'aboutissement des décisions prises par les États Membres ces dernières décennies, sont des critères à atteindre dans les politiques et stratégies de prévention du crime et de justice pénale. Elles constituent aussi une solide base de programmation dans ces domaines.

2. En dépit de leur nature "non contraignante"<sup>3</sup>, les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ont contribué à promouvoir des politiques et stratégies de prévention du crime plus efficaces et des structures de justice pénale plus efficaces et plus équitables de trois façons différentes: premièrement, elles ont été utilisées au niveau national pour faciliter des évaluations approfondies conduisant à l'adoption des stratégies et plans d'action en matière de prévention du crime et des réformes du système de justice pénale dont les pays ont besoin; deuxièmement, elles ont aidé les pays à élaborer des stratégies sous-régionales et régionales; troisièmement, au plan international, elles constituent de bonnes pratiques que les États ont adaptées pour répondre à leurs propres besoins.

3. La panoplie existante de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale est utilisée par l'UNODC pour évaluer les besoins d'assistance technique des pays et mettre au point des programmes et projets d'assistance technique. Il existe un lien essentiel entre le système de justice pénale, les droits de l'homme et la primauté du droit. Le rôle joué par l'UNODC dans la promotion des règles et normes est une composante essentielle des efforts déployés à l'échelle des Nations Unies pour défendre les droits de l'homme dans le monde.

4. Les systèmes de justice pénale changent constamment en fonction des évolutions nationales et internationales. De nouveaux instruments internationaux ont

---

<sup>1</sup> A/56/326, annexe.

<sup>2</sup> UNODC, *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale* (New York, 2006).

<sup>3</sup> Comme un intervenant l'a indiqué à la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant que textes "de droit dispositif", les règles et normes combinaient la clarté des instruments juridiques internationaux avec la flexibilité des instruments non contraignants. Elles donnaient aux États Membres des indications précises sur ce qu'ils devaient faire pour établir et renforcer l'état de droit ou mettre en œuvre des réformes essentielles de la justice pénale. Comme elles n'étaient pas contraignantes, les règles et normes offraient aussi à chaque État la flexibilité de les adapter à ses propres besoins et à ses propres cadres juridiques et constitutionnels. Leur caractère non contraignant faisait aussi qu'elles étaient plus faciles à élaborer et à actualiser que les instruments juridiquement contraignants.

été élaborés pendant la période à l'examen. Le présent rapport décrit ces nouveaux instruments, les principaux faits nouveaux intervenus et certaines des activités essentielles entreprises par l'Office à l'appui de l'élaboration, de l'examen, de l'utilisation et de l'application de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

## **II. Vue d'ensemble des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: principaux faits nouveaux**

5. Afin d'accroître l'efficacité de l'Office dans tous ses domaines d'intervention, les fonctions normatives et opérationnelles ont été fusionnées en 2010. Le cadre réglementaire, les outils de formation technique et le portefeuille d'assistance technique ont été élargis à de nouveaux domaines et régions, renforçant ainsi l'avantage comparatif de l'Office. La plupart des programmes régionaux mis au point par l'Office comprennent maintenant des sous-programmes de prévention du crime et de justice pénale.

6. En novembre 2010, le Comité exécutif de l'UNODC a approuvé le programme thématique sur la prévention du crime et la réforme de la justice pénale pour la période 2010-2011. Le principal objectif du programme thématique est de donner aux États Membres une idée précise des travaux menés par l'UNODC dans la prévention du crime et la justice pénale en 2010 et 2011. Il regroupe les diverses composantes du savoir-faire de l'Office en matière de sensibilisation, recherche, soutien législatif et juridique, établissement de normes et assistance technique. Le programme thématique donne une vue d'ensemble des types d'activités à entreprendre et des résultats à obtenir pendant la période 2010-2011, et indique aussi les ressources requises et les ressources disponibles.

7. Le corpus existant de règles et normes, qui comprend actuellement plus de 50 instruments, comporte les quatre groupes thématiques ci-après:

- a) Détenus, sanctions autres que la détention, justice pour mineurs et justice réparatrice;
- b) Modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale;
- c) Prévention du crime et questions relatives aux victimes;
- d) Bonne gouvernance, indépendance de la magistrature et intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale.

8. Des progrès ont été réalisés par l'UNODC dans chacun des quatre groupes. Certains des principaux faits nouveaux intervenus sont résumés ci-après, et l'on en trouvera une description détaillée dans les sections pertinentes.

9. Dans le domaine de la prévention du crime et de la violence, le portefeuille d'assistance technique de l'Office a augmenté en 2010. Actuellement, des projets sont en cours en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, en El Salvador et au Honduras. L'Office est aussi en train de mettre en œuvre plusieurs éléments de projets concernant la prévention des conflits financés par le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, au Honduras, en Mauritanie, au Mexique et au Panama.

Un processus consultatif est en cours avec la société civile dans les Caraïbes, qui aboutira à l'adoption d'un plan d'action pour la prévention du crime par la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Des audits locaux sur la sécurité sont en cours d'exécution en Colombie et des enquêtes de victimisation ont été mises en œuvre dans sept pays d'Afrique en 2010. Dans le cadre du Programme de prévention de la violence armée, un appui a été apporté aux travaux menant à l'adoption des Engagements d'Oslo sur la violence armée et une mission d'évaluation des besoins a été envoyée en Jamaïque.

10. Des projets de prévention de la violence contre les femmes sont en cours d'exécution dans les pays du Cône Sud, en Afrique australe et au Viet Nam. En outre, la version révisée et actualisée des Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/229 et des stages de formation sur l'action de lutte de la police contre la violence faite aux femmes ont été organisés à l'intention de la police des pays d'Afrique australe en 2010, en s'appuyant sur le *Handbook on Effective Police Responses to Violence against Women* (Manuel sur les réponses policières efficaces à la violence envers les femmes)<sup>4</sup> et sur un programme de formation. L'outil d'évaluation concernant le traitement réservé aux femmes dans le système de justice pénale a aussi été publié en 2010.

11. Les derniers faits intervenus dans le domaine de la réforme de la justice pour enfants, qui englobe la justice pour mineurs et la question des enfants victimes et témoins sont décrits dans le détail dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique (E/CN.15/2011/13).

12. Des progrès ont été réalisés dans la diffusion des règles des Nations Unies en matière de justice pour les enfants et d'enfants victimes dans diverses instances régionales et nationales par le biais du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs. En Europe, l'UNODC et d'autres membres du Groupe ont aidé le Conseil de l'Europe à élaborer les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants<sup>5</sup> qui ont été adoptées le 17 novembre 2010. L'UNODC a aussi pris part au projet de l'Union européenne intitulé "Children in the Union - Rights and Empowerment (CURE)" visant les enfants victimes, qui a recommandé aux États Membres de promouvoir l'utilisation des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants<sup>6</sup>.

13. Plusieurs initiatives nouvelles se sont fait jour dans le domaine de l'accès à la justice et de l'aide juridictionnelle, alors même que se poursuivait un projet régional tendant à promouvoir l'accès à l'aide juridictionnelle en Afrique. En Afghanistan, une série de stages de formation a été organisée à l'intention des avocats de la défense et en Mauritanie, une formation s'adressant à des représentants de la justice traditionnelle. Une formation destinée aux auxiliaires juridiques s'est tenue au Libéria, en Sierra Leone et dans le Sud-Soudan. Un stage organisé au Libéria en 2009 à l'intention des avocats sera renouvelé en 2011. Avec l'adoption prévue pour

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.10.IV.3.

<sup>5</sup> Disponible sur le site [www.coe.int](http://www.coe.int).

<sup>6</sup> Le texte intégral du rapport est disponible à l'adresse: [www.brottsoffermyndigheten.se](http://www.brottsoffermyndigheten.se).

la fin de 2011 d'un nouvel instrument portant établissement de lignes directrices et de principes sur l'accès à l'aide juridictionnelle, le portefeuille d'assistance technique dans ce domaine devrait se développer pendant l'exercice biennal à venir.

14. D'importantes évolutions se sont produites dans les domaines de la réforme pénale et des mesures de substitution à l'emprisonnement. L'UNODC est en train de mettre en œuvre des projets de réforme pénitentiaire dans 9 pays et des évaluations de prisons ont été menées dans 11 pays en 2010. L'adoption des nouvelles Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/228 aidera à combler une importante lacune juridique et à élaborer des programmes d'assistance technique.

15. En 2010, l'Office a poursuivi son action de renforcement des capacités au moyen de formations dans le domaine de la coopération internationale en matière de justice pénale (y compris pour les affaires relatives à la criminalité organisée, la traite des êtres humains et la migration clandestine): en Inde, pour les pays de l'Asie du Sud; en Afrique du Sud, pour les pays de l'Afrique australe, au Guatemala et au Panama, pour les pays d'Amérique centrale, au Brésil pour le parquet brésilien, et au Kazakhstan pour les pays d'Asie centrale, ainsi qu'en Afghanistan, en Iran (République islamique d') et au Pakistan.

16. En 2010, l'UNODC a entrepris des travaux dans plusieurs domaines nouveaux et émergents parmi lesquels, en particulier, les services de sécurité civils privés (voir le document E/CN.15/2011/14).

### **III. Établir des normes**

17. Au cours de la période considérée, l'UNODC a aidé les États Membres à examiner les règles et normes existantes et à en élaborer de nouvelles dans les domaines dans lesquels des lacunes ont été identifiées. En 2010, deux nouveaux instruments liés au traitement des femmes dans le système de justice pénale ont été adoptés par l'Assemblée générale: la version révisée et actualisée des Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) (résolution 65/228 de l'Assemblée générale, annexe).

18. Les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale constituent un cadre global pour aider les États à élaborer des politiques et à mener des actions visant à éliminer la violence contre les femmes, et pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le système de justice pénale. Elles s'articulent autour de 11 thèmes: a) principes directeurs; b) droit pénal; c) procédure pénale; d) police, magistrats et autres personnels des services de justice pénale; e) sanction pénale et mesures correctives; f) aide et soutien aux victimes; g) services de santé et services sociaux; h) formation; i) recherche et évaluation; j) mesures de prévention du crime; et k) coopération internationale.

19. Les Règles de Bangkok comprennent 70 règles consacrées aux besoins particuliers des femmes délinquantes dans le système de justice pénale, notamment en milieu carcéral. Elles portent sur des questions telles que la mise en œuvre d'une classification des détenus et d'évaluations des risques de sécurité tenant compte des sexospécificités, la fourniture de services de santé concernant particulièrement les femmes, la prestation de conseils sur le traitement des enfants vivant avec leurs mères en prison, les préoccupations particulières en matière de sécurité des femmes détenues et l'élaboration de programmes préalables et postérieurs à la libération qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes. Elles prévoient également des mesures et des sanctions autres que la détention qui répondent aux besoins des femmes délinquantes et prennent en compte l'intérêt supérieur des enfants. Il a été considéré que ces questions n'avaient pas reçu l'attention voulue dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté en 1955, et dans les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), adoptées en 1990.

20. Sous réserve des ressources disponibles, l'Office compte mettre au point en 2011 des activités programmatiques pour promouvoir l'application de ces nouveaux instruments à l'échelon national.

21. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2007/24, a reconnu que l'assistance juridique prodiguée aux suspects et aux prisonniers pouvait aider à réduire les temps de garde à vue dans les postes de police et les centres de détention, outre qu'elle réduisait la population carcérale, le surpeuplement des prisons et l'engorgement des tribunaux. Dans cette résolution, le Conseil a demandé à l'UNODC d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument, tel qu'une déclaration de principes fondamentaux ou une série de principes directeurs, sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale. L'UNODC est en train d'établir une série de principes et de lignes directrices relatifs à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale. Une deuxième réunion d'experts se tiendra début 2011 pour réexaminer et réviser le projet de principes et de lignes directrices élaboré à la première réunion d'experts tenue en octobre 2009. Cette deuxième réunion devrait finaliser les principes et les lignes directrices qui seront ensuite soumis à un groupe intergouvernemental d'experts qui doit se réunir au deuxième semestre 2011, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.

22. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa résolution 18/2, intitulée "Services de sécurité privée civile: leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité", a décidé de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en vue d'examiner le rôle des services de sécurité privée civile et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité et s'est félicité de l'offre faite par le Gouvernement des Émirats arabes unis d'accueillir une réunion du groupe d'experts susmentionné. L'UNODC a tenu une réunion de planification à Abu Dhabi les 10 et 11 mai 2010 pour élaborer une feuille de route sur l'application de la résolution. Un certain nombre de recommandations officieuses ont été formulées au cours de cette réunion tendant notamment à ce que les États Membres examinent s'il serait utile ou non à terme d'élaborer des lignes directrices spécifiques dans le domaine de la sécurité privée civile, dans le cadre de la Commission et en coopération avec l'UNODC.

#### IV. Analyser les tendances et évaluer les besoins

23. Les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale attachent une importance particulière à l'établissement de la preuve empirique pour une action efficace en matière de prévention du crime et d'administration de la justice. Le programme thématique de l'UNODC sur le suivi et l'analyse des tendances comprend un sous-programme sur les statistiques et les enquêtes. Ce sous-programme définit les priorités que l'UNODC s'est fixées pour améliorer la quantité, la qualité et la transparence des données sur la criminalité et la justice pénale par la fourniture d'un petit nombre d'indicateurs statistiques et de séries de données sur certaines questions liées à la criminalité et à la justice pénale aux niveaux régional et international et le renforcement des capacités nationales en matière de collecte, de diffusion et d'utilisation des données sur le crime.

24. Afin de fournir des informations sur les tendances de la criminalité et d'accroître la quantité de données disponibles aux niveaux régional et international, l'UNODC s'est efforcé de promouvoir et de renforcer son principal instrument de collecte des données, l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Une version rationalisée et améliorée du questionnaire utilisé pour les enquêtes annuelles a été envoyée aux États Membres en octobre 2010, et l'UNODC analyse et compile actuellement les résultats. Outre le questionnaire de base, l'enquête comprend des modules sur les mesures de justice pénale prises pour lutter contre la corruption et sur les données recueillies par les États Membres dans le cadre d'enquêtes de victimisation. Les résultats de l'enquête menée en 2009 ont été vérifiés et publiés sur une nouvelle page consacrée aux statistiques sur le site Web de l'UNODC et seront mis à jour chaque année à mesure que de nouvelles données seront disponibles.

25. À l'échelon international, l'indicateur clef de la criminalité qu'est le "taux d'homicides volontaires" prend de plus en plus d'importance. Vues sous l'angle de la prévention de la criminalité, les données sur les homicides volontaires peuvent donner une idée de l'incidence des violences graves contre les personnes dans une société. À l'échelle mondiale, les taux d'homicide nationaux se situent entre moins d'une mort violente et plus de 50 morts violentes pour 100 000 habitants par an, traduisant un écart considérable entre les niveaux de sécurité et de sûreté de la population des divers pays. L'UNODC, qui reste une source d'information majeure à cet égard, a actualisé début 2011 sa base de données en ligne de statistiques internationales sur les homicides. S'appuyant sur ces données, des travaux de recherche sont en cours en vue de l'élaboration d'un rapport de l'UNODC sur les tendances et les taux d'homicide dans le monde qui sera publié en 2011. Au cours de la période considérée, l'UNODC a également travaillé en étroite coopération avec l'initiative Global Pulse pour étudier les liens possibles entre les taux de criminalité, notamment d'homicide, et les facteurs sous-jacents tels que la situation économique et les variables sociales.

26. Toutes les infractions n'étant pas portées à la connaissance des services de police, les données sur la criminalité enregistrées dans ce cadre ne permettent pas à elles seules de dresser un tableau complet de la nature et de l'étendue de la criminalité. C'est pourquoi les enquêtes de victimisation menées en population sont essentielles pour réunir des connaissances utiles à la prévention de la criminalité.

Début 2011, l'UNODC a publié les résultats d'une série d'enquêtes de victimisation qu'il a menées auprès de la population dans un certain nombre de pays africains, dont le Cap-Vert, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda. Ces résultats ont mis à jour les incidences de la criminalité sur la vie quotidienne, ainsi que l'idée que se faisaient les populations des mesures prises en matière de détection, de répression et de justice pénale pour lutter contre la criminalité. L'UNODC continue d'élaborer un programme d'appui aux enquêtes nationales de victimisation, plusieurs sondages étant prévus dans la région d'Asie en 2011. Il a également appuyé le renforcement des capacités nationales par le biais de formations et d'ateliers en 2010.

## V. Élaborer des outils et donner des orientations

27. Au cours de la période considérée, l'UNODC a mis au point plusieurs manuels, programmes de formation et notes d'orientation qui visent à faciliter l'application des règles et normes par les États Membres et à fournir au réseau de bureaux extérieurs des outils pratiques à l'appui de l'assistance technique.

28. En 2010, l'UNODC a publié un manuel sur l'application efficace des principes directeurs applicables à la prévention du crime intitulé *Handbook on the Crime Prevention Guidelines: Making Them Work*<sup>7</sup>. Ce manuel, qui se fonde sur les principes directeurs applicables à la prévention du crime, part du principe que la prévention du crime est un effort multisectoriel et intégré et pas seulement une question de justice pénale et qu'il faut examiner les causes et les vecteurs de la criminalité afin d'identifier les mesures adaptées.

29. L'UNODC a également publié un manuel sur les réponses policières efficaces à la violence envers les femmes intitulé *Handbook on Effective Police Responses to Violence against Women*<sup>8</sup> et un programme de formation connexe<sup>9</sup>, ainsi que le Manuel à l'intention des directeurs de prison: outil de formation de base et programme d'étude à l'intention des directeurs de prison, fondés sur les normes et règles internationales<sup>10</sup>. Des stages de formation sur la base de ces outils ont été menés fin 2010 en Afrique du Sud et en Ouganda, respectivement. L'Office a également publié un outil d'évaluation sur la problématique hommes-femmes dans le système de justice pénale dans sa Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale.

30. Les outils spécialisés ci-après seront publiés en 2011: un manuel d'introduction au maintien de l'ordre dans l'espace urbain; un manuel sur la responsabilité, le contrôle et l'intégrité de la police; un manuel sur les pratiques prometteuses en matière d'accès à l'assistance juridique en Afrique; et un manuel sur le transfert international de détenus étrangers. Toujours en 2011, et en association avec le Centre international pour la prévention de la criminalité, l'UNODC publiera les travaux de l'atelier sur les approches pratiques en matière de prévention du crime en milieu urbain organisé pendant le douzième Congrès des

<sup>7</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.10.IV.9.

<sup>8</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.10.IV.3.

<sup>9</sup> *Training Curriculum on Effective Police Responses to Violence against Women* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.10.IV.5).

<sup>10</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.IV.4.

Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010.

31. Au cours de la période considérée, les possibilités de tirer parti des nouvelles technologies et méthodes d'apprentissage, notamment l'apprentissage en ligne, ont également été étudiées. Par exemple, le 8 décembre 2010, l'Office a diffusé à titre expérimental une conférence sur le sport, la violence et la prévention de la criminalité pour les participants de pays appartenant aux fuseaux horaires GMT et CET. L'Office travaille actuellement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à la mise au point définitive d'un programme de formation en ligne à l'usage des professionnels ayant affaire à des enfants victimes ou témoins d'infractions qui sera publié en 2011.

32. Pour assurer une plus large diffusion de ses outils, l'Office a continué de les traduire dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans d'autres langues et d'organiser des séminaires de formation à l'intention des décideurs et des professionnels. Des ateliers régionaux et nationaux ont été organisés conjointement avec l'UNICEF afin de former les décideurs et les praticiens à l'utilisation du *Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs*. En 2010, des formations régionales ont été organisées pour les pays d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Ouest et d'Europe centrale et orientale. Depuis 2008, 243 participants de 35 pays ont participé à une formation. Des ateliers nationaux sont prévus en Algérie et en Fédération de Russie en 2011.

33. L'UNODC a également aidé l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, situé à Lund (Suède), membre du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, à dispenser sa formation à l'intention des académies de justice au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, à Amman les 20 et 21 septembre 2010.

34. Afin de renforcer ses capacités sur le terrain, l'Office a établi une note d'orientation à l'intention de ses bureaux extérieurs sur la réforme pénitentiaire et les mesures de substitution à l'incarcération, et organisé des formations pour le personnel des bureaux extérieurs et du siège sur la prévention du crime et la réforme de la justice pénale. Une note d'orientation sur les droits de l'homme dans les travaux de l'UNODC est également en cours d'élaboration.

35. En 2010, l'UNODC a entrepris de réviser un projet de loi type sur la justice pour mineurs assortie de commentaires, qui avait été initialement établi dans les années 1990. Ce projet sera examiné en mars 2011 lors d'une réunion d'experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques.

## **VI. Apporter une assistance technique durable**

36. Les activités d'assistance technique de l'UNODC dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale ont continué de se développer en 2010 et comprennent aujourd'hui 45 programmes répartis dans 36 pays, avec un budget total estimé à 96 millions de dollars. Des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne la réforme pénale et les mesures de substitution à l'incarcération dans toutes les régions, la justice pour mineurs au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'accès à la justice et à l'assistance juridique en Afrique, la réforme policière en

Afrique de l'Est et la prévention de la criminalité et de la violence en Amérique latine et dans les Caraïbes.

37. Dans le domaine de la réforme pénale et des mesures de substitution à l'incarcération, l'UNODC mène actuellement des projets de réforme pénitentiaire en Afghanistan, en Guinée-Bissau, au Kirghizistan, au Liban, au Nigéria, en Ouganda, au Panama et au Soudan, ainsi que dans les territoires palestiniens occupés. En 2010, des évaluations des besoins dans les établissements pénitenciers ont été menées à la Barbade, en République dominicaine, en Jamahiriya arabe libyenne, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, à Saint-Kitts-et-Nevis, à Sainte-Lucie, au Ghana, au Nigéria, au Pakistan et en Ouganda, ainsi que dans les territoires palestiniens occupés.

38. Plusieurs projets nouveaux d'assistance technique accomplis en 2010 en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale sont présentés ci-après. Ils sont classés par région suivant l'organisation interne adoptée par l'UNODC pour la couverture des pays par le réseau de bureaux régionaux.

## A. Afrique

39. En 2010, les programmes régionaux pour l'Afrique avaient atteint divers stades mais comprenaient tous un sous-programme consacré à la justice (à savoir la prévention de la criminalité et la justice pénale) dont les priorités variaient en fonction des besoins des États Membres dans les différentes sous-régions. Le programme sous-régional pour l'Afrique de l'Est a été adopté en premier, en mai 2010. Dans le domaine de la justice, des activités sont prévues à Maurice, au Kenya et en Ouganda, ainsi que des activités régionales dans le domaine de la réforme pénale.

40. Au Kenya, une grande réforme de la police a été engagée avec l'appui d'experts de l'UNODC. Fin 2010, un vaste programme national a été élaboré, englobant le système judiciaire, les services de poursuite, la police, les prisons, la justice pour mineurs et la violence à l'égard des femmes.

41. À Maurice, l'UNODC, en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a continué de mettre en œuvre un projet d'assistance technique sur deux ans consacré à la réforme de la police. Ce projet vise à aider les forces de police mauriciennes à se constituer en service de police. En 2010, un cadre stratégique national a été adopté, et l'UNODC a dispensé des formations dans différents domaines intéressant la police, notamment la police de proximité et la gestion stratégique.

42. Fin 2010, le programme régional de l'UNODC pour l'Afrique de l'Ouest, qui vise à appuyer la Déclaration politique de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la prévention de l'abus de drogues, le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest, a été adopté. La prévention du crime et le renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité jouent un rôle central et figurent parmi les domaines prioritaires du plan d'action connexe de la CEDEAO.

43. Un atelier sur les indicateurs de la justice pour mineurs, auquel ont participé des fonctionnaires de l'UNICEF et de l'UNODC, ainsi que des interlocuteurs des gouvernements burkinabé, ivoirien, nigérien et togolais, a été organisé au Bénin du 30 novembre au 2 décembre 2010 pour appuyer la mise en place et le renforcement des systèmes nationaux de collecte de données sur la justice pour mineurs.

44. En Mauritanie, dans le cadre d'un projet financé par le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'UNODC a contribué à améliorer l'accès à la justice en renforçant les capacités des "mouslihs" (médiateurs traditionnels). La formation vise à tirer parti des mécanismes traditionnels mauritaniens de règlement des différends pour donner accès à la justice pénale à la majorité des citoyens. Les "mouslihs" ont accueilli favorablement ce programme, qui a également pour objet de renforcer leurs capacités en tant que médiateurs sociaux. En 2011, quelque 300 femmes assistantes juridiques bénéficieront également des activités de formation prévues.

45. Au cours de la période considérée, l'UNODC a continué de mettre en œuvre, en partenariat avec le Paralegal Advisory Service Institute, un projet sur l'accès à l'assistance juridique en Afrique, financé par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Un manuel sur la manière d'améliorer l'accès à l'assistance juridique et de mieux la fournir a été élaboré en 2010 et sera publié en 2011. Dans le cadre de ce projet, des missions d'évaluation des besoins ont été menées début 2010 au Libéria, en Sierra Leone et au Sud-Soudan, et des activités concrètes de suivi sont à l'étude. En novembre 2010, des stages de formation sur les services consultatifs parajuridiques ont été dispensés à l'intention de prestataires d'aide juridique dans les trois pays susmentionnés.

46. L'UNODC élabore actuellement un projet destiné à renforcer l'état de droit au Libéria qui sera financé par le Compte pour le développement. Ce projet vise à améliorer l'accès à une justice de qualité pour les prévenus au Libéria, en renforçant les capacités et l'infrastructure des avocats de la défense et en améliorant la coordination et les synergies entre les professionnels de la justice qui prêtent appui aux tribunaux et en assurent le contrôle.

47. Au Nigéria, l'UNODC met actuellement au point un programme complet de soutien aux efforts déployés par les pouvoirs publics pour réformer le système de justice pénale. Ce programme portera principalement sur le système judiciaire, le système correctionnel et la police. Il s'appuiera sur les résultats obtenus dans le cadre du volet judiciaire du projet de soutien à la Commission des délits économiques et financiers et au système judiciaire nigérian, financé par l'Union européenne et achevé en 2010. Le programme devrait être approuvé et son lancement est prévu pour 2011.

48. L'UNODC a continué de coopérer avec le PNUD et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, par le biais du programme commun relatif à la justice qui a pour objet d'aider les autorités nationales à mettre en place un système de justice pénale efficace et à combattre la corruption.

49. Le programme régional de l'Office pour l'Afrique australe est en cours d'élaboration. Il devrait comprendre des activités dans les domaines de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale. En 2010, l'UNODC, en collaboration étroite avec la Communauté de développement de l'Afrique australe et

l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe, a continué de mettre en œuvre un projet régional visant à améliorer les mesures prises par la police pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes. En 2010, dans le cadre de ce projet, des formations ont été dispensées aux niveaux régional et national aux agents des services de détection et de répression en s'appuyant sur le *Handbook on Effective Police Responses to Violence against Women* et son programme de formation.

50. En Afrique du Sud, l'Office mène plusieurs projets axés sur l'autonomisation des victimes et la prévention de la violence à l'encontre des femmes. Il a mis en place six centres polyvalents pour les victimes d'actes de violence contre les femmes dont trois ont déjà été remis au Gouvernement sud-africain (dans les provinces du Cap oriental, du Cap du Nord et du Mpumalanga). Ces centres polyvalents offrent divers services aux victimes de violences, notamment des soins, une assistance juridique et des services de conseil et de réadaptation. Certains d'entre eux proposent également des programmes de réadaptation pour les auteurs de violences.

## **B. Asie**

51. En Afghanistan, le programme de réforme de la justice pénale de l'Office prévoit la fourniture d'une assistance législative, le renforcement des capacités des juristes et la fourniture d'une assistance en matière de justice pour mineurs. En 2010, trois stages de formation à l'intention des avocats (juristes) chargés de la défense des mineurs ont été organisés à partir du manuel sur les stratégies et tactiques de ces praticiens. Au total, quelque 60 avocats assurant la défense de mineurs des provinces de Kaboul, Kandahar, Jalalabad, Herat, Mazar-e-Sharif et Bamyan ont reçu une formation. Un manuel de formation à l'intention des juges et procureurs chargés des mineurs en conflit avec la loi a également été élaboré. Des stages de formation pour l'ensemble du personnel judiciaire de la province de Kandahar et de certains fonctionnaires de la province de Kaboul sont prévus en 2011. Les deux manuels susmentionnés ont été mis au point par l'UNODC et traduits en dari et pachto.

52. Au Viet Nam, l'UNODC a continué de mettre en œuvre un projet de prévention de la violence familiale. En 2010, ce projet a appuyé des activités visant à renforcer les capacités du système d'assistance juridique afin de fournir une assistance et un soutien juridique aux victimes de violences familiales. Un manuel répertoriant des connaissances juridiques a été élaboré, et des stages de formation avec des experts en matière d'assistance juridique ont été organisés aux niveaux provincial et local.

53. En Indonésie, l'UNODC met en œuvre la deuxième phase d'un projet visant à renforcer l'intégrité et les capacités du système judiciaire national. Ce projet appuie les efforts déployés dans le cadre de la réforme juridique pour renforcer le professionnalisme afin de promouvoir l'état de droit dans le pays.

54. Au Cambodge, l'UNODC et l'UNICEF élaborent ensemble un nouveau programme dans le domaine de la justice pour mineurs. Les principaux objectifs de ce programme sont a) de rendre les enfants plus autonomes par le biais d'initiatives de prévention de la criminalité et de mettre en place des mécanismes de

déjudiciarisation qui permettent la réinsertion des jeunes délinquants dans la collectivité; et b) de tenir compte de la justice pour mineurs dans la réforme du système judiciaire afin de veiller à un système équitable, transparent et adapté aux enfants.

### **C. Amérique latine et Caraïbes**

55. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Office a continué d'aider les États Membres à élaborer de nouveaux programmes, politiques et stratégies en matière de prévention de la criminalité et de réforme de la justice pénale et de renforcer ceux existants.

56. Dans de nombreux pays de la région, le taux de crimes violents est très élevé. Dans certains pays, les gangs de jeunes violents peuvent entretenir des liens avec des groupes criminels organisés, ce qui a été reconnu dans les divers documents descriptifs de programmes élaborés par l'Office, en particulier par le Plan d'action de la Communauté des Caraïbes pour le développement social et la prévention du crime, le Pacte de Saint-Domingue et le mécanisme de Managua. Tous ces documents prévoient des éléments de programme sur la prévention de la criminalité chez les jeunes et la justice pour mineurs.

57. En 2010, l'Office a mené des évaluations sur la justice pour mineurs et les mesures de substitution à l'incarcération en Équateur et au Pérou. En janvier 2011, les résultats d'une étude sur la récidive chez les jeunes adultes délinquants au Pérou ont été présentés conjointement avec les autorités judiciaires. L'étude se fondait sur les statistiques officielles de 2003 à 2008 et montrait les facteurs de risque liés à la récidive chez les jeunes adultes qui avaient été en détention. C'est à partir des évaluations susmentionnées que devraient être conçus les programmes d'assistance technique en Équateur et au Pérou.

58. Dans la région des Caraïbes, s'appuyant sur sa coopération antérieure avec la CARICOM, l'UNODC mène actuellement des consultations sur lesquelles se fonderont les activités d'assistance technique menées pour mettre en œuvre le plan d'action de la CARICOM sur la prévention du crime et le développement social.

59. En 2010, l'Office a mené des missions d'évaluation dans les prisons à la Barbade, en République dominicaine, à Sainte-Lucie, à Saint-Kitts-et-Nevis et à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Il a procédé à une évaluation complète assortie de recommandations. Le rapport devrait être présenté aux autorités compétentes à l'occasion d'un atelier régional début 2011, à la suite duquel un programme d'assistance technique sera élaboré en tenant compte des besoins identifiés.

60. En El Salvador, une mission d'évaluation des prisons a été menée pour compléter le volet consacré aux prisons du programme de pays de l'UNODC, approuvé par le gouvernement début 2010. Des activités ont également été menées pour préparer l'élément relatif aux "centres créatifs pour la jeunesse" du programme de pays.

61. Au Honduras, l'UNODC a continué de mettre en œuvre un projet dont l'objectif est d'aider les jeunes qui risquent de devenir des délinquants ou des victimes en leur fournissant une formation professionnelle en vue de leur insertion ou réinsertion sur le marché du travail et en leur enseignant les valeurs humaines.

Depuis le lancement du projet en 2005 à Tegucigalpa et en 2009 à San Pedro Sula, des centaines de jeunes ont participé à ces formations et ont intégré le marché du travail. Toujours au Honduras, l'UNODC est partenaire d'un projet du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement lancé en 2010. Dans le cadre de ce projet, il a mené quatre études de cas sur des groupes particuliers de jeunes, notamment sur des jeunes hommes et femmes expulsés, afin de mieux comprendre les causes et les incidences de la migration irrégulière. Les résultats de l'étude permettront d'appuyer des campagnes de sensibilisation.

62. Au Panama, l'UNODC a commencé à mettre en œuvre un projet en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qui visait à améliorer la sécurité de la population. Un des éléments du projet avait pour objet d'améliorer l'accès à la justice et le recours aux mesures de substitution à l'incarcération. En 2010, dans le cadre de ce projet, l'Office a mené une évaluation de la législation en matière de justice pour mineurs ainsi que des politiques et programmes de réadaptation et de réinsertion sociale. Fin 2010, il a commencé à mettre en œuvre un projet qui vise à appuyer les efforts déployés par le gouvernement pour réformer le système pénitentiaire. Un atelier préliminaire a permis d'identifier les principales difficultés et les questions prioritaires qui devront être prises en compte dans ce projet. L'UNODC mène également, en partenariat avec le Gouvernement panaméen, un projet pour mettre au point une stratégie nationale de réforme pénitentiaire. Ce projet traitera la question de la surpopulation carcérale, du nombre élevé de personnes en détention provisoire et des violations des droits de l'homme qui en résultent. Il adopte une approche programme en deux temps qui contribuera à réaliser l'objectif du Gouvernement panaméen, à savoir mettre en place un système pénitentiaire moderne, efficace et rentable satisfaisant aux normes internationales en matière de santé, de sûreté et de fonctionnement.

63. Au Mexique, l'Office a commencé à mettre en œuvre un projet lié aux objectifs du Millénaire pour le développement dans l'état du Chiapas. Les trois principaux domaines d'intervention sont les suivants : a) promouvoir les politiques publiques pour renforcer l'état de droit et les objectifs du Millénaire pour le développement; b) contribuer au développement institutionnel de la justice pénale, du système pénal et de la sécurité générale, en se fondant sur des études locales; et c) renforcer les capacités locales et nationales pour la prévention des conflits et l'instauration d'une culture de la paix.

64. Au Brésil, l'Office a poursuivi sa collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies pour mettre en œuvre un programme destiné à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Ce programme fonctionne en synergie avec les mesures prises à l'échelon local par le Programa Nacional de Segurança Pública com Cidadania (PRONASCI). En 2010, il a également appuyé la campagne nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et adolescents pendant la période du carnaval et organisé un atelier avec le Ministère de la justice pour mettre au point les instruments nécessaires pour aider et protéger les victimes de la traite.

65. Au Brésil également, un nouveau programme financé par des ressources nationales a été approuvé pour aider le Ministère de la justice à appliquer des politiques de sûreté publique décentralisées et intégrées. Un projet à l'intention des jeunes sur la citoyenneté, l'accès à la justice et la culture de la paix a été approuvé

en 2010 et constitue le premier projet de prévention de la criminalité mis en œuvre par l'UNODC avec l'appui du secteur privé.

66. En Colombie, des travaux préparatoires en vue du premier audit de sécurité local appuyé par l'UNODC ont été menés à Medellín en 2010. Les autorités compétentes du département d'Antioquia participent pleinement à ce processus, et il est actuellement prévu de mener des audits de sécurité locaux dans d'autres municipalités d'Antioquia. Les résultats des audits devraient servir de base pour les politiques, stratégies et programmes de prévention de la criminalité.

67. Dans l'État plurinational de Bolivie, un projet lié aux objectifs du Millénaire pour le développement a été lancé en 2010 avec la participation de l'UNODC. Ce projet appuie la diffusion d'une nouvelle législation pour les tribunaux nationaux et le système judiciaire. En partenariat avec l'UNICEF, l'Office a intégré des activités de projet dans les travaux d'un forum composé de la société civile bolivienne et d'institutions publiques. Ce projet fournit également une assistance technique au département chargé de la justice et des droits fondamentaux. Toujours en 2010, dans le département de Santa Cruz, l'UNODC a commencé à mettre en œuvre, en partenariat avec les autorités municipales, les établissements d'enseignement et les organisations de la société civile, un projet pour appuyer le développement des compétences et l'élaboration de méthodes pour prévenir l'usage illicite de drogues et la criminalité. Ce projet appuiera l'élaboration et l'exécution de programmes de prévention, la promotion d'un mode de vie sain et le renforcement des facteurs de protection.

#### **D. Moyen-Orient et Afrique du Nord**

68. Le programme régional relatif au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité et à la réforme de la justice pénale dans les États arabes pour la période 2010-2015, adopté en avril 2010, met l'accent sur la prévention du crime et la justice pénale, en s'appuyant sur les activités d'assistance technique actuellement menées dans le domaine de la réforme de la justice pénale, de la réforme pénale et de la réforme de la justice pour mineurs ainsi que sur des programmes préparatoires concernant l'accès à l'aide juridique. Les deux programmes intégrés de pays actuellement élaborés pour le Yémen et les territoires palestiniens occupés suivent le même modèle.

69. Les programmes déjà en place se sont poursuivis en Égypte, tandis que de nouveaux programmes ont été élaborés et financés et seront lancés en Jamahiriya arabe libyenne et en Jordanie en 2011. Des fonds seront vraisemblablement alloués aux programmes en République arabe syrienne et dans le Sud-Soudan, et des activités conjointes devraient être menées avec l'UNICEF en Algérie et au Yémen.

70. En mars 2009, une évaluation externe du programme mené en Égypte a permis de faire le point sur l'impact du programme et les enseignements tirés. L'objectif de ce projet est d'améliorer les conditions de détention des enfants et des jeunes privés de liberté dans la prison pour jeunes délinquants dans le quartier de Marg au Caire, qui est le seul établissement pénitentiaire pour jeunes garçons dans le pays. D'après les informations recueillies auprès d'enfants et de jeunes, les conditions de détention se sont améliorées ces deux dernières années. Les travailleurs sociaux ont déclaré que l'exécution d'un programme sur l'autonomie fonctionnelle a permis

d'améliorer l'environnement psychosocial, de faire reculer la violence et d'accroître la confiance en soi des enfants et jeunes en détention. L'évaluation a recommandé de partager les enseignements tirés et les meilleures pratiques identifiées dans le cadre du projet avec des projets similaires menés dans la région arabe. Il a également été recommandé que l'UNODC documente et diffuse le modèle de réadaptation pour que le Ministère de la solidarité sociale l'applique dans d'autres établissements fermés et semi-ouverts. L'évaluation a souligné que la présence discrète de l'UNODC dans le centre de détention a permis une intégration sans heurts du personnel de l'UNODC.

71. Le nouveau programme qui sera mené en Jamahiriya arabe libyenne est financé par des ressources nationales et sera mis en œuvre sur une période de quatre ans (2010-2013). Il est axé sur le système de justice pour mineurs et appuiera l'élaboration d'une législation et de mesures pratiques pour un système de justice pour mineurs efficace qui assure la protection des enfants en conflit avec la loi, des enfants à risque et des enfants victimes, conformément aux instruments internationaux relatifs à la justice pour mineurs et aux droits des enfants. Il renforcera également les capacités des centres de détention des jeunes délinquants et des établissements ouverts pour qu'ils soient mieux adaptés à accueillir des enfants en conflit avec la loi et en mesure de mieux préparer leur réinsertion dans la société et sensibiliser le public aux questions relatives à la justice pour mineurs.

72. En mars 2010, l'UNODC, à la demande de l'équipe de pays des Nations Unies en Jordanie, a mené une mission d'évaluation des besoins du pays dans le but de recenser les lacunes à combler et les difficultés prévisibles en vue de la mise en place d'un système informatique de coordination et de suivi des services fournis aux victimes de violences familiales.

73. En Jordanie également, la deuxième phase du projet de la Commission européenne et de l'UNODC à l'appui du système de justice pour mineurs en Jordanie devrait être lancée au cours du premier trimestre 2011. Sur la base des résultats obtenus pendant la première phase (2005-2007) suite à l'évaluation de la première phase du projet publiée en 2007<sup>11</sup>, ce projet qui court sur une période de deux ans vise à renforcer les capacités législatives et institutionnelles du système de justice pour mineurs en Jordanie en donnant au système judiciaire les moyens de traiter plus efficacement les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi, conformément aux règles et normes internationales.

74. Au Sud-Soudan, un programme en deux temps visant à réformer les systèmes de justice pour mineurs est prévu en coordination avec la Mission des Nations Unies au Soudan et l'UNICEF. Il portera sur la législation et les capacités nationales.

## **E. Europe du Sud-Est**

75. En Europe du Sud-Est, des activités intéressant la réforme pénale et la justice pour mineurs ont été menées dans le cadre du programme régional. Une analyse de la situation des systèmes pénitentiaires de la sous-région a été mise au point ainsi

---

<sup>11</sup> Disponible à l'adresse: [www.unodc.org/documents/evaluation/ProjEvals-2007/ProjEval-2007-8.pdf](http://www.unodc.org/documents/evaluation/ProjEvals-2007/ProjEval-2007-8.pdf)

qu'une évaluation des besoins suivie d'une note conceptuelle régionale sur la réforme pénitentiaire.

76. En juin 2010, en partenariat avec EuropeAid de la Commission européenne, l'UNICEF et l'UNODC ont organisé à Bruxelles deux manifestations consécutives qui ont été l'occasion pour des fonctionnaires de haut rang et des professionnels d'États d'Europe du Sud-Est et de pays d'Europe de l'Est voisins de l'Union européenne de rencontrer des fonctionnaires de la Commission européenne et de l'Organisation des Nations Unies pour échanger des connaissances, améliorer les capacités, resserrer la coopération et assurer plus de cohérence dans des domaines clés de la réforme de la justice pour mineurs dans ces sous-régions. Les discussions ont essentiellement porté sur la mise en place de systèmes d'information sur la justice pour mineurs et d'évaluations de la réforme de cette branche de l'appareil judiciaire. En octobre 2010, un atelier similaire a été organisé en Bulgarie pour les pays d'Europe du Sud-Est. Une note conceptuelle régionale sur l'assistance technique a été élaborée conjointement avec l'UNICEF, et des discussions sont actuellement menées avec le Gouvernement bulgare en vue d'appuyer les efforts déployés à l'échelle nationale pour promouvoir la réforme de la justice pour mineurs.

## **VII. Travailler en partenariat**

77. En 2010, l'Office a poursuivi ses activités de coopération et de coordination avec les divers mécanismes pertinents à l'échelle du système des Nations Unies. Il a également continué de travailler en partenariat et d'élaborer des outils et programmes conjoints avec d'autres départements et entités des Nations Unies, tels que le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'UNICEF et le PNUD, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales aux niveaux national, régional et mondial. L'UNODC a également commencé à élaborer des activités conjointes avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. On trouvera dans les paragraphes ci-après un bref aperçu de certains partenariats.

78. L'UNODC contribue aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la violence notamment en participant activement au Programme de prévention de la violence armée. Il intervient en particulier pour ce qui concerne les données sur le crime (enquêtes de victimisation), la prévention du crime et la réforme de la justice pénale. Par le biais du Programme de prévention de la violence armée et au niveau politique, l'UNODC appuie les travaux menés dans le cadre de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement<sup>12</sup> et ceux menés par la Direction de la coopération pour le développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour prévenir la violence armée. Plus récemment, l'Office a appuyé des travaux qui ont débouché sur l'adoption des engagements d'Oslo sur la violence armée. Sur le plan opérationnel, il a activement participé et contribué aux missions de programmation du Programme de prévention de la violence armée menées en Jamaïque en 2010.

---

<sup>12</sup> A/CONF.192/2006/RC/2, annexe.

79. L'Office est membre du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, qui comprend 11 entités et institutions des Nations Unies qui se consacrent aux questions liées à l'état de droit et qui ont pour mission d'appuyer l'élaboration de stratégies globales visant à promouvoir l'état de droit, de veiller à ce que l'ONU réponde efficacement aux demandes des États et d'aider à mobiliser des ressources. Au sein de ce groupe, l'UNODC a contribué à l'établissement de documents d'orientation pertinents, tels que la note d'orientation des Nations Unies sur l'état de droit dans le monde dont la version finale est en cours d'élaboration, et à la mise au point d'activités conjointes au titre des programmes au Libéria et au Népal. Il a également contribué aux travaux du groupe de formation restreint visant à mettre au point une formation unifiée sur l'état de droit pour le personnel de terrain de l'ONU.

80. En 2010, l'Office a continué de collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix sur les questions liées à la réforme de la justice pénale dans les pays sortant d'un conflit. En particulier, il a pris part à l'élaboration du programme de formation du Département sur l'état de droit destiné aux agents chargés des affaires judiciaires dans les opérations de paix des Nations Unies et a donné des instructions sur les programmes de formation organisés par le Département et tenus à Accra et au Caire en juillet et octobre 2010, respectivement.

81. L'UNODC participe également à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, initiative qui tire parti des travaux menés par 14 entités dans le dessein d'éliminer la violence sexuelle pendant et après les conflits. Approuvée par le Comité des politiques du Secrétaire général en 2007, cette initiative est le fruit d'un effort concerté déployé par les entités des Nations Unies pour travailler ensemble en vue d'intensifier les efforts de sensibilisation, de promouvoir la coordination et la responsabilisation et d'appuyer les efforts des pays pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et répondre efficacement aux besoins des survivants. L'Office a pris une part active à l'élaboration du cadre stratégique de l'initiative pour la période 2011-2012 et contribuera à son application.

82. En juin 2010, l'UNODC a accueilli la deuxième réunion du groupe de travail UNODC/PNUD qui a examiné les moyens de mettre en œuvre le mémorandum d'accord signé par les deux organisations. Actuellement, un projet conjoint sur la réforme de la police est mené à Maurice, et une coopération est envisagée pour le renforcement des capacités en matière d'assistance juridique au Libéria.

83. L'UNODC a également participé à la réunion des praticiens sur la programmation de l'assistance juridique en Afrique, organisée conjointement par le PNUD et l'UNICEF et tenue au Sénégal en juin 2010. Cette réunion a été l'occasion pour les praticiens qui appliquent des programmes d'assistance juridique d'échanger des données d'expérience et d'étudier les pratiques prometteuses. Elle a été le point de départ d'un renforcement de la collaboration entre les organismes participants des Nations Unies et d'autres parties et d'une amélioration de la qualité et de la pertinence de l'appui fourni aux interlocuteurs nationaux. Elle a permis la création d'un réseau régional de praticiens en matière d'assistance juridique et d'accès à la justice.

## VIII. Conclusion

84. En dépit des progrès notables accomplis en 2010 dans l'élaboration, l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, il reste encore beaucoup à faire en 2011 pour améliorer leur diffusion et leur application. Compte tenu des informations contenues dans le présent rapport et dans le but de renforcer le rôle et la fonction assurés par les règles et normes des Nations Unies dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies de prévention du crime et de justice pénale, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale souhaitera peut-être envisager ce qui suit:

a) Continuer à accorder une priorité élevée à l'utilisation et à l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et encourager l'élaboration de nouvelles règles et normes sur les pratiques novatrices en la matière, et de lignes directrices pratiques pour leur utilisation et leur application;

b) Se féliciter de l'adoption par l'Assemblée générale des Stratégies et mesures concrètes types révisées et actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et des Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes;

c) Se féliciter également de la création de la Section de la justice au sein de la Division des opérations de l'UNODC et accueillir avec satisfaction son programme thématique sur la prévention du crime et la justice pénale pour 2010-2011 et l'incorporation de la prévention du crime et de la justice pénale dans la plupart des programmes régionaux de l'UNODC comme un élément essentiel pour promouvoir l'état de droit, les droits de l'homme et le développement et une condition préalable à la lutte contre toutes les formes de criminalité;

d) Appuyer l'élaboration d'outils et de manuels professionnels fondés sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et leur traduction dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans d'autres langues.

85. La Commission souhaitera peut-être également envisager de recommander aux États Membres ce qui suit:

a) Adopter une approche globale et intégrée en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale fondée sur des évaluations initiales et la collecte de données et portant sur tous les secteurs du système judiciaire ainsi que les mécanismes de justice informels, sachant que les résultats et les effets de cette réforme ne seront visibles qu'après plusieurs années d'efforts soutenus;

b) Élaborer des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime qui tiennent compte des causes profondes de la criminalité, qui répondent aux préoccupations de la population et qui tirent parti des capacités et des ressources existantes, en s'appuyant sur une stratégie basée sur divers éléments, notamment le système de justice pénale, le développement social, la santé, l'éducation et d'autres secteurs pertinents, la société civile et le secteur privé, conformément aux principes directeurs des Nations Unies;

c) Fonder les efforts déployés aux niveaux national et régional en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale sur des normes internationales, notamment les traités relatifs aux droits de l'homme et les règles et normes pertinentes des Nations Unies, et tirer parti des outils et manuels élaborés par l'UNODC à cette fin;

d) Tenir compte à titre prioritaire des besoins des enfants, des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables et à risque lors de l'élaboration ou de la révision des politiques, stratégies et programmes nationaux en matière de prévention du crime et de justice pénale;

e) Poursuivre les efforts déployés pour fournir une assistance juridique aux accusés et aux suspects dans les affaires pénales et intégrer ces efforts dans toute réforme de la justice pénale;

f) Évaluer et revoir, conformément à leur système juridique et en s'appuyant sur les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, leurs lois et principes juridiques, procédures, politiques, programmes et pratiques en matière de prévention du crime et de justice pénale, afin de déterminer si ceux-ci sont adéquats pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes ou s'ils ont une incidence négative sur les femmes et, si tel est le cas, d'y apporter les modifications nécessaires pour que les femmes bénéficient d'un traitement juste et équitable;

g) Évaluer et revoir leurs lois et principes juridiques, procédures, politiques, programmes et pratiques en matière de prévention du crime et de justice pénale, conformément à leur système juridique et en s'appuyant sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et examiner les moyens d'appliquer ces dernières. Cet examen devrait porter notamment sur des mesures en vue de réduire la surpopulation carcérale, qui constitue le plus gros obstacle à l'observation des normes internationales. Il devrait aussi déboucher sur une révision, le cas échéant, des dotations budgétaires nécessaires pour mettre en place des mécanismes de réadaptation qui préparent les détenus à leur libération et leur apportent une assistance après leur libération afin d'appuyer leur réinsertion dans la société;

h) Envisager de demander à l'UNODC une assistance dans les domaines politique, juridique et technique pour entreprendre une réforme nationale afin de tirer parti de l'expérience acquise et des bonnes pratiques de l'UNODC et des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

i) Envisager de demander à l'UNODC une assistance technique pour réformer leurs services de police afin d'améliorer l'intégrité, les capacités, la responsabilité et le respect des droits de l'homme de ces unités;

j) Incorporer la prévention du crime et la réforme de la justice pénale dans leurs programmes nationaux de développement, notamment dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

k) Publier et diffuser dans leurs langues locales les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

l) Fournir un appui financier et technique aux activités de l'UNODC pour l'application des règles et normes des Nations Unies et continuer à apporter sur demande une assistance technique dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment une assistance technique pour la réforme de la police et des prisons;

m) Inviter les institutions nationales et les organisations non gouvernementales à intégrer pleinement les règles et normes des Nations Unies dans leurs programmes de formation pertinents;

n) Soutenir le travail de l'UNODC dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, qui est un élément essentiel pour la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme, et une condition préalable à la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme, en mettant l'accent en particulier sur les pays sortant d'un conflit et les pays en transition.

86. La Commission souhaitera peut-être en outre envisager de recommander à l'UNODC ce qui suit:

a) Continuer d'adopter une approche globale et intégrée en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans le cadre plus large de l'approche intégrée de l'UNODC en matière de programmation;

b) Continuer de faire office de centre d'expertise dans tous les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale au sein du système des Nations Unies;

c) Continuer d'élaborer des outils et des manuels ainsi que des programmes de formation dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale;

d) Continuer d'élaborer des principes et des lignes directrices pour améliorer l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale;

e) Renforcer sa capacité à fournir aux États Membres et aux entités régionales une assistance juridique et technique dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale;

f) Continuer de fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance juridique et technique dans tous les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment en mettant en place des systèmes de justice pour enfants ou en renforçant ceux existants et en protégeant les enfants témoins et victimes;

g) Examiner ses projets de formation en matière de prévention du crime et de justice pénale pour voir s'il est possible d'aider à l'incorporation des règles et normes des Nations Unies dans la formation sur l'état de droit dispensée à l'échelle du système des Nations Unies, en tenant compte des résultats et outils opérationnels, des enseignements tirés et des recommandations en vue d'une formation future dans le domaine de l'assistance technique;

h) Continuer de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les progrès accomplis par l'UNODC pour appuyer l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.